



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

13 juin 2022

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ARRAR P. à DUCES E., CATTANI JL. à BARET E., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à VITINGER G., SANCHEZ D. à PAIO J.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Détermination des tarifs pour la course « La Chenillarde »
- Convention avec le sou des écoles pour la course « La Chenillarde »
- Détermination des crédits scolaires pour l'année 2022/2023
- Accueil de loisirs : convention d'accès au centre Malraux pour le mois d'août 2022
- SICCE : Adhésion à la compétence n°2 « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes ».
- SICCE : signature de la convention territoriale globale avec la CAF de l'Isère
- Finances : décision modificative du budget communal
- Ressources humaines : renouvellement de temps partiels
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les chantiers théâtre de fin d'année
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire salue les élus, le public présent et à distance.
Il accueille les jeunes de l'Assemblée des jeunes chenillards, qui assistent à leur premier conseil municipal.
Le fonctionnement du Conseil leur a été expliqué, notamment par rapport au fait que le public ne peut s'exprimer pendant la séance.
Il souhaite la bienvenue à Eve LANDOIN, Emma ACHARD, Manon CADORET, Léa CADORET et Léandre CHRISTOPH-FROMENT.

Il annonce les procurations et met aux voix le procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

TARIFS DE LA COURSE « LA CHENILLARDE, COURIR POUR MYMY » LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 – N°41/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil que la deuxième édition de la course La Chenillarde aura lieu le samedi 10 septembre 2022.
Pour cette édition, deux nouveaux parcours viennent s'ajouter à la course et la randonnée familiale de 7km : une course de 12km et une randonnée de 11km.

Les tarifs proposés sont de :

Cross de 7 Km	7.00 € (chèque, paiement en ligne)
Cross de 12 Km	12.00 € (chèque, paiement en ligne)
Randonnée pédestre 7 Km	6.00 € (chèque, paiement en ligne)
Randonnée pédestre 11 Km	8.00 € (chèque, paiement en ligne)
Randonnée enfant	2.00 € (chèque, paiement en ligne)

Pour les inscriptions effectuées le jour de la course, les tarifs seront majorés de 2 €.
Il est possible de faire des dons.

Monsieur le Maire demande au conseil d'entériner cette proposition.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs ci-après, concernant les inscriptions effectuées avant le jour de la course :

- Cross de 7 Km 7.00 € (chèque, paiement en ligne)
- Cross de 12 Km 12.00 € (chèque, paiement en ligne)
- Randonnée pédestre 7 Km 6.00 € (chèque, paiement en ligne)
- Randonnée pédestre 11 Km 8.00 € (chèque, paiement en ligne)
- Randonnée enfant 2.00 € (chèque, paiement en ligne)

APPROUVE les tarifs ci-après, concernant les inscriptions effectuées le jour de la course, à savoir application d'une majoration de 2 € :

- Cross de 7 Km 9.00 € (espèces, chèque)
- Cross de 12 Km 14.00 € (espèces, chèque)
- Randonnée pédestre 7 Km 8.00 € (espèces, chèque)

- Randonnée pédestre 11 Km 10.00 € (espèces, chèque)
- Randonnée enfant 4.00 € (espèces, chèque)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY » – N°42/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, propose au Conseil de déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière de la course « La Chenillarde, courir pour Mymy » qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022, et notamment l'encaissement des frais d'inscriptions des participants à l'événement.

Les conditions de cette collaboration sont précisées dans la convention jointe, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le mandataire (sou des écoles) prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et procédera également à l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur (ville de Champ sur Drac) seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, le jour même de l'événement (samedi 10 septembre 2022)

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles, pour toute inscription sur place, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou en espèces.

Toutes les recettes des inscriptions seront déposées sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles dédié spécifiquement à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Monsieur le Maire, propose d'approuver la convention ci-dessus mentionnée.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – N°43/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, propose au conseil municipal la répartition suivante des contributions versées par la commune dans le cadre du fonctionnement des établissements scolaires, comme vu en commission éducation enfance et jeunesse.

Classe découverte :

La commission propose de répartir la somme de **5000 €**, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, **dans la limite de 12.00 € par enfant et par jour.**

Participation familles pour le ski : 2€60 seront demandés aux familles par sortie

Crédit maternelle – spectacle / cadeau de Noël / sortie de fin d'année (regroupement des anciens « crédit éveil » et « crédit Noël ») : **1800 €**

Cinéma de Noël (salle de spectacle Navarre) pour l'ensemble des 3 écoles : Séances prévues et organisées par le service culturel.

Crédits numériques : Applications numériques éducatives : une somme de **2600 €** a été allouée en 2021 pour la période 2021/2023 répartie comme suit :

- **600 €** en maternelle,
- **1000 €** à l'école des Gonnardières,
- **1000 €** à l'école du Pavillon.

Dans l'année 2021/2022, l'école des Gonnardières a utilisé son crédit entièrement.

Fournitures scolaires / fonctionnement des écoles :

Crédit fournitures par enfant	34 €
Crédit global écoles élémentaires par enfant	17 €
Crédit livres écoles élémentaires par enfant	12 €
Crédit global école maternelle par enfant	11 €
Crédit photocopies école maternelle	175 € 75

Le crédit par enfant est utilisé pour les besoins spécifiques de chaque classe.

Le crédit global est utilisé pour l'achat de tout matériel ayant une utilité pour l'école dans son ensemble (consommables informatiques, matériel pour les fonctions de direction...).

Le crédit global, le crédit par enfant, le crédit livre et le crédit photocopies de l'école maternelle, ne sont pas versés aux coopératives scolaires mais gérés en direct par la mairie qui paiera les fournisseurs sur factures après visa des enseignants.

Après analyse, la commission propose cette année d'augmenter le crédit global des écoles élémentaires pour tenir compte de l'insuffisance constatée (coût important des photocopies). D'autre part, les contrats de location des photocopieurs ont été renégociés, permettant une baisse du coût à la copie.

Fournitures Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)

Une somme de **300€** est allouée à l'enseignante E. Elle intervient dans chaque école, pour aider les enfants. Chaque école reçoit la somme de 100€ qui sera utilisée par cette enseignante.

Pour mémoire, une somme est également allouée à la commune de Claix, où se situe l'école de rattachement de la psychologue scolaire du Rased.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des crédits scolaires telle que présentée pour l'année scolaire 2022/2023.

CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES PENDANT LA FERMETURE ESTIVALE DU CENTRE DE LOISIRS DE CHAMP SUR DRAC – N°44/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la période de fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la ville de Jarrie.

Les modalités financières sont les suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

La ville de Jarrie émettra un titre de recette vers la ville de CHAMP SUR DARC.

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit pour l'été 2022 :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.98
Périscolaire + 6 ans	7.44
Extra-scolaire – 6 ans	9.96
Extra-scolaire + 6 ans	7.48

Monsieur le Maire propose de signer la convention **pour l'été 2022 soit du 1^{er} août 2022 au 12 Août 2022**, en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Jarrie.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC A LA COMPETENCE N°2 DU SICCE – N°45/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2022, la modification des statuts du SICCE, qui prenait notamment acte de la modification de l'intitulé de la compétence n°2, en remplaçant le dispositif « contrat enfance jeunesse » par « convention territoriale globale ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention territoriale globale est un dispositif déployé par la Caisse Nationale d'allocations familiales dont l'objectif est de mobiliser les partenaires d'un territoire afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

A ce jour, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend donc en charge les compétences suivantes :

Compétence n°1 :

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes

Compétence n°3 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Afin que le SICCE puisse assurer la pleine mise en œuvre de la compétence n°2, « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes », Madame Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver explicitement l'adhésion de la commune de Champ sur Drac à la compétence n°2, mentionnant la convention territoriale globale en lieu et place du contrat enfance jeunesse.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Champ sur Drac à la compétence n°2 « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations

familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes » avec effet au 1^{er} janvier 2022.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE – N°46/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, donne des éléments de contexte concernant les conventions territoriales globales : les caisses d'allocations familiales mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la future convention territoriale globale (CTG), sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance), sera rédigée et signée en 2022 pour faire suite au contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/21.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale.

Par l'intermédiaire de cette CTG, l'ensemble des partenaires s'engage dans une démarche de coopération afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les futurs contractants, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins repérés et des moyens disponibles.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Isère, les communes du SICCE et le Département de l'Isère.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la commune de s'engager dans la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/8/22. Le bonus territoire CTG remplacera la prestation de service enfance jeunesse et sera complémentaire aux prestations de service. La signature de la CTG conditionne ces financements.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'approuver et d'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE la signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.

FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET COMMUNAL 2022 **LIEES AUX EMPRUNTS CONTRACTES – N°47/2022**

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 38/2022 du 02 mai 2022 concernant la contraction de deux emprunts pour la construction de la nouvelle école maternelle et la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie et de son parvis.

1. Décision modificative en lien avec les frais de dossier

Il rappelle les frais de dossiers dus aux organismes bancaires concernés :

- 1 500 € pour la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Dauphiné – Vivarais
- 1 750 € pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Afin de pouvoir payer ces deux sommes au total global de 3 250 € (trois mille deux cent cinquante euros), une décision modificative du budget primitif 2022 de la commune est nécessaire. Le Maire propose les modifications des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 3 250 €
627	Services bancaires et assimilés (dépense)	+ 3 250 €

2. Décision modificative en lien avec une annuité à rembourser dès 2022

Le Maire rappelle que l'emprunt contracté avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes a une échéance de remboursement dès le mois de juillet 2022. Il est par conséquent nécessaire de prévoir les crédits sur les comptes concernés en dépenses (section de fonctionnement pour les intérêts et section d'investissement pour le capital) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
022	Dépenses imprévues (dépense)	- 2 318. 75 €
66111	Services bancaires et assimilés (dépense) <i>remboursement de la part en intérêts</i>	+ 2 318. 75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022		
2111	Terrains nus (dépense)	- 127 839. 10 €
1641	Emprunts en euros (dépense) - (remboursement de la part en capital)	+ 127 839. 10 €

3. Décision modificative en lien avec la réception des sommes versées par les établissements bancaires

Le maire rappelle que les emprunts contractés ont vocation à payer les charges des projets tout au long du mandat dont les deux projets phares cités en introduction. La conjoncture économique actuelle avec une augmentation des taux d'emprunt et les bonnes conditions financières de la collectivité permettent une anticipation calculée et maîtrisée des moyens nécessaires à la réalisation du programme municipal.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022			
1641 recette emprunt	+ 3 000 000	23133 – Compte travaux Mairie (D)	+ 1 000 000
		231 386 – Compte bâtiments divers (D)	+ 2 000 000

NB : pour mémoire, le budget est voté par chapitre

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes en dépenses :

022 - Dépenses de fonctionnement	- 5 568. 75 €
627 - Dépenses de fonctionnement	+ 3 250. 00 €
66111 - Dépenses de fonctionnement	+ 2 318. 75 €
2111 - Dépenses d'investissement	- 127 839. 10 €
1641 - Dépenses d'investissement	+ 127 839. 10 €
1641 - Recettes d'investissement	+ 3 000 000. 00 €
23133 - Dépenses d'investissement	+ 1 000 000. 00 €
231 386 - Dépenses d'investissement	+ 2 000 000. 00 €

AUTORISE le Maire à faire prendre toutes les écritures comptables afférentes à ces opérations et modifications et à signer tous les actes s'y reportant.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°48/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- un agent d'entretien et de restauration scolaire, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 94 % du temps plein, à compter du 2 juillet 2022, pour un an.
- un agent administratif souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 80 % du temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour un an.

- un agent d'animation, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes :

- pour un temps partiel à 94 % pour une durée d'un an, soit du 2 juillet 2022 au 1^{er} juillet 2023 inclus.
- pour un temps partiel à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.
- pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA TROUP'MENT – LE THÉÂTRE DU RISQUE – N°49/2022

Discussion :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « La Troup'ment – Le théâtre du risque » pour contribuer au financement d'une partie des décors et accessoires nécessaires à la réalisation des spectacles des élèves des chantiers théâtre de fin d'année, du 10 au 12 juin prochain.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 mai 2022 ;

Vu le partenariat mis en place avec l'association dans la cadre de l'Aide à la Pratique Artistique et Culturelle pendant l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant l'intérêt de l'événement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à l'association « La Troup'ment – Le théâtre du risque » une subvention exceptionnelle de 500 €.

La somme correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Troup'ment – Le théâtre du risque » pour contribuer au financement des chantiers théâtre de fin d'année, du 10 au 12 juin prochain.

INFORMATION

Deux délibérations qui avaient fait l'objet d'un recours auprès de la Préfecture ont finalement été entérinées par le Préfet sans aucune modification.

QUESTION ORALE

Question : « Un appel a été signé par 40 maires et 27 élus métropolitains en mai dernier s'opposant au projet de décision d'autorisation du burkini dans les piscines de Grenoble. Monsieur le Maire, vous n'avez pas signé cet appel. Dans la mesure, et nous le regrettons, que cette question n'ait pas été débattu en conseil municipal, nous aimerions savoir si cette position est votre position personnelle ou si c'est une position collégiale au sein de votre majorité. »

Réponse du Maire : « Je n'ai pas signé cet appel signé par 40 maires et 27 élus métropolitains. On me l'a demandé et on a cherché à m'influencer que ce soit par téléphone, par mail et par courrier.

Cet appel, formulé en vœu soumis au vote des élus de la Métropole, interpellait la ville de Grenoble en lui enjoignant de retirer une délibération. Faut-il rappeler que nos organes délibérants, élus démocratiquement, qu'ils soient communaux, métropolitains, départementaux et autre, sont souverains dans leur périmètre et leurs compétences propres. Ce vœu est une ingérence, une intrusion dans une décision municipale, sur une affaire municipale débattue et votée en conseil municipal.

Ce vœu contrevient à la libre administration des collectivités locales.

A titre personnel, et c'est une position personnelle, je ne ferai jamais d'ingérence dans les décisions d'une autre collectivité. Je n'ai donc pas répondu à cet appel, en conscience, et je n'ai pas souhaité, encore une fois, faire d'ingérence ».

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Mise à disposition d'un logement communal : avenant pour ajouter un nom (épouse) à celui du titulaire d'un bail de mise à disposition d'un logement communal.

Monsieur le Maire remercie les élus et le public, et particulièrement les jeunes de l'Assemblée des Jeunes Chenillards. Il salue la présence de la presse et remercie Madame Brouet.

La séance est levée à 20h14